

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° DIRCOL 2016-0142 du 22 avril 2016

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
présentée par la SARL Ferme éolienne de Neuvillalais,  
en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à  
partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 4 aérogénérateurs  
et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de NEUVILLALAIS

La Préfète de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment le Titre 2 du Livre I, et le Titre 1er du Livre V ;

Vu la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale formulée par la SARL Ferme éolienne de Neuvillalais, dont le siège social se situe Rue du Poirier, 14650 CARPIQUET, en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de NEUVILLALAIS ;

Vu l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

Vu le rapport en date du 5 février 2016 de l'inspection des installations classées relatif à la recevabilité du dossier et la lettre de la Préfète de la Sarthe en date du 22 février 2016 informant le demandeur du caractère complet et régulier de sa demande ;

Vu la décision n°E16000070/44 du 25 mars 2016 rendue par le Président du tribunal administratif de Nantes désignant Madame Michèle ROUSSILLAT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard CHARTIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale, relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

Considérant que l'activité exercée par cet établissement, est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant qu'il appartient au Préfet d'organiser l'enquête publique ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

---

ARRETE

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation présentée par la SARL Ferme éolienne de Neuvillalais, en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de NEUVILLALAIS, fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée de 32 jours, du 18 mai 2016 au 18 juin 2016 inclus, en mairie de NEUVILLALAIS, siège de l'enquête, et à la mairie de MEZIERES-SOUS-LAVARDIN.

La durée de cette enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 2 mois.

ARTICLE 2 : En sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, Madame Michèle ROUSSILLAT, professeur d'histoire-géographie en retraite, diligentera l'enquête.

Monsieur Gérard CHARTIER, directeur d'école en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de NEUVILLALAIS, siège de l'enquête et à la mairie de MEZIERES-SOUS-LAVARDIN, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public. Il pourra également adresser à la mairie de NEUVILLALAIS, toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 4 du présent arrêté.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubriques « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques ».

ARTICLE 3 : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens «LE MAINE LIBRE» et «OUEST-FRANCE» éditions de la Sarthe.

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur, dans un rayon de 6 km autour de l'établissement dont il est question, par les soins du maire de chaque commune concernée, à savoir : NEUVILLALLAIS, SAINTE-SABINE-SUR-LONGÈVE, LE TRONCHET, CURES, MÉZIÈRES-SOUS-LAVARDIN, LA CHAPELLE-SAINT-FRAY, CONLIE, ROUEZ-EN-CHAMPAGNE, TENNIE, PEZÉ-LE-ROBERT, SAINT-JEAN-D'ASSÉ, NEUVY-EN-CHAMPAGNE, VERNIE, ASSÉ-LE-RIBOUL, DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE, SÉGRIE et CRISSÉ. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indique le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant et fait connaître les jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par les maires des communes susvisées.

Sur le site de l'installation projetée, visible et lisible des voies publiques ou des espaces ouverts au public, un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) et doit être effectué au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie de NEUVILLALAIS : le mercredi 18 mai 2016 de 9h à 12h
- à la mairie de MÉZIÈRES-SOUS-LAVARDIN : le jeudi 26 mai 2016 de 13h30 à 17h30
- à la mairie de MÉZIÈRES-SOUS-LAVARDIN : le lundi 30 mai 2016 de 9h à 12h
- à la mairie de NEUVILLALAIS : le lundi 30 mai 2016 de 14h à 17h
- à la mairie de NEUVILLALAIS : le vendredi 10 juin 2016 de 17h à 20h
- à la mairie de NEUVILLALAIS : le samedi 18 juin 2016 de 9h à 12h

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, sur lesquels seront consignées toutes les observations écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête sans que la durée totale de celle-ci n'excède 2 mois et organiser une réunion publique.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur enverra les dossiers de l'enquête accompagnés des registres avec les pièces annexées et son rapport, conclusions motivées et avis, à la Préfète de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis à la Préfète de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou à la mairie de la commune d'implantation, ainsi que sur le site internet de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Toute demande d'information complémentaire concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès de la SARL Ferme éolienne de Neuvillalais, Rue du Poirier, 14650 CARPIQUET.

ARTICLE 6 : Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

L'étude d'impact complète peut être consultée à la préfecture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.512-1 du code de l'environnement, la Préfète de la Sarthe est compétente pour accorder ou non l'autorisation d'exploiter cette installation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS et les maires des communes de NEUVILLALLAIS, SAINTE-SABINE-SUR-LONGÈVE, LE TRONCHET, CURES, MÉZIÈRES-SOUS-LAVARDIN, LA CHAPELLE-SAINT-FRAY, CONLIE, ROUEZ-EN-CHAMPAGNE, TENNIE, PEZÉ-LE-ROBERT, SAINT-JEAN-D'ASSÉ, NEUVY-EN-CHAMPAGNE, VERNIE, ASSÉ-LE-RIBOUL, DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE, SÉGRIE et CRISSÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur titulaire et à son suppléant, ainsi qu'au demandeur.

La Préfète

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON